

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/07-396-87 du 3/09/07

DEMANDE D'OUVERTURE D'OPTIONS ARTISTIQUES FACULTATIVES ET/OU DE DETERMINATION DANSE/THEATRE/CINEMA –AUDIO- VISUEL/ARTS PLASTIQUES/MUSIQUE/HISTOIRE DE L'ART RENTREE SCOLAIRE 2008

Destinataires : Etablissements publics du second degré de type lycée
Etablissements privés sous contrat de type lycée

Affaire suivie par : M. ETTORI - DOS - Tel : 04 42 91 71 55
M. GENESTOUX - DEEP - Tel : 04 42 95 29 22
Mme BARTISSOL - DRAC - Tel : 04 42 16 14 51

Les chefs d'établissements publics et privés sous contrat désireux d'ouvrir, à la rentrée scolaire 2008, une option artistique dans leur établissement ont saisi celle-ci sur le serveur OSEC à l'occasion du plan triennal 2008/2009/2010 de leur établissement.

Pour ces enseignements artistiques, la notion de partenariat joue un rôle important. Ce partenariat concerne essentiellement le ministère de la culture et ses services déconcentrés (DRAC PACA : Direction Régionale des affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur), sans exclure pour autant les collectivités territoriales.

Ce partenariat est obligatoire pour les options de détermination et facultatives danse, théâtre, cinéma audio-visuel. Les partenaires participent pleinement à la formation des élèves, dès la conception des projets pédagogiques et artistiques, dans le cadre des programmes, en apportant leur expérience professionnelle.

Il est facultatif mais recommandé pour l'enseignement d'histoire des arts, arts plastiques et musique. Sa forme diffère : conventions établissements / partenaire / DRAC.

Les dossiers établis par les chefs d'établissements seront, courant décembre, étudiés conjointement par les services de la DRAC et du Rectorat, lors des commissions de suivi des enseignements artistiques théâtre, cinéma, danse (CASEAT/CASEAC/CASEAD). La DRAC évalue la qualité du partenaire artistique.

Afin que ces demandes soient instruites dans les meilleures conditions, les chefs d'établissements doivent remplir le dossier joint à la présente circulaire et l'adresser :

**à la DOS - bureau B1 - Monsieur ETTORI,
à la DEEP - Monsieur GENESTOUX
et à la DAAC - Madame BLANCK**

pour le 31 octobre 2007, délai de rigueur.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Demande d'ouverture d'un enseignement optionnel

Année scolaire 2007/2008

Dossier papier en trois exemplaires à retourner à la DAAC, la DOS, la DEEP

Etablissement :
Département
Bassin de formation

Cocher le type d'enseignement optionnel et le domaine artistique demandé

Enseignement optionnel de détermination 3h en seconde Enseignement obligatoire de détermination 5h en 1^{ère} 5h en terminale	Enseignement optionnel facultatif 3h
Domaine artistique:	Domaine artistique :
Cinéma	Cinéma
Danse	Danse
Théâtre	Théâtre
Musique	Musique
Arts plastiques	Arts plastiques
Histoire de l'Art	Histoire de l'Art

ETAT des lieux	
L'enseignement optionnel (facultatif ou de détermination) demandé est-il déjà implanté dans le bassin de formation ?	Oui Non
Si oui, dans quels établissement(s) public(s) ou privé(s),	

Elèves concernés			
❖ Enseignement optionnel détermination		Enseignement optionnel facultatif	
Effectif de départ		Effectif de départ	
Série L		Série L	
ES		ES	
S		S	
Niveau : Seconde		Niveau : Seconde	
Première		Première	
Terminale		Terminale	

- ❖ La prise en charge des partenaires artistiques par la DRAC s'effectue en trois ans (correspondant à la mise en place de chaque niveau : seconde/ première/ terminale) pour les enseignements de détermination puis les enseignements obligatoires et spécialisés.

Composition de l'équipe pédagogique		
Un enseignant ne peut effectuer plus de la moitié de son service dans un enseignement artistique (théâtre, danse, histoire des arts, cinéma audio-visuel)		
Nom Prénom	Fonction	Discipline enseignée

Partenariat artistique et culturel	
Structure culturelle	Intervenant(s) Ass/ Cie
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone : Fax	Téléphone : Fax
Courriel	Courriel

Une convention est obligatoire pour chaque organisme partenaire

NB

Choix du partenaire artistique et culturel :

Le choix d'un partenaire artistique et culturel sera fait en concertation avec les services déconcentrés du Ministère de la culture (DRAC) .

Il doit correspondre, dans ses missions, à un certain nombre de critères (création, production, diffusion, rayonnement sur le territoire, engagement auprès des publics, en particulier des publics scolaires dans une politique d'éducation culturelle et artistique de qualité).

Choix de(s) l'intervenant(s) :

Le choix de l'intervenant artistique sera fait en concertation entre l'équipe artistique, le partenaire artistique et culturel , les responsables de domaines artistiques (cinéma /danse /théâtre)DAAC, les conseillers sectoriels (cinéma danse théâtre)DRAC.

Calendrier des interventions artistiques :

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Programme pédagogique et artistique

Composante pratique :

Composante culturelle :

Composante technique et méthodologique :

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Budget	
-Budget établissement	
-Collectivité(s) territoriale(s)	
-Subvention demandée à la DRAC	
Total	

❖ Pour rappel à titre informatif, le tarif horaire moyen d'un intervenant est de 39 euro brut

Heures enseignants demandées à la DOS ou la DEEP	HSE
Heures prises sur les moyens de l'établissement	HSE

Avis du Conseil d'Administration

Date et signature du chef d'établissement

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

MODELE DE CONVENTION

Enseignement artistique de détermination obligatoire et de spécialité
Enseignement artistique optionnel facultatif

Une convention par organisme culturel concerné

Entre

Le chef de l'établissement : (nom, prénom).....

Représentant (dénomination, adresse, tel de l'établissement).....

.....

D'une part

et Mme ou M. (nom, prénom, qualité).....

.....

agissant au nom de.....

(préciser la raison sociale de l'organisme prestataire de service, son adresse,
son n° d'agrément ou d'identification I.N.S.E.E.)

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Conformément au projet présenté, une option (obligatoire facultative).....
....., concernant le domaine (à préciser).....sera ouverte dans
l'établissement précité, sous la réserve de la décision conjointe du Recteur et du
Directeur Régional des Affaires Culturelles.

Article 2

En application du cahier des charges régissant les enseignements artistiques
optionnels, l'organisme précité délèguera pour la mise en œuvre du projet:

Nom, prénom	
Qualité	
Adresse	
Téléphone	Fax
Courriel	

Qui interviendra(ont) en raison du nombre total d'heures.....ce qui représentera,
compte tenu d'un coût horaire de.....une somme globale de.....

Article 3

Dans le cas d'une décision favorable d'ouverture un avenant à la présente convention
précisera, en fonction du financement global accordé à l'option, la somme qui sera
versée par l'établissement à l'organisme signataire.

Fait à, le

Le chef d'établissement

**Le représentant de l'organisme
culturel**